**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 07 mars 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 02/03/2022

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Romain TESSIER, Karine GAZEAU, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON, Laure de MAISONNEUVE,

Absents ou excusés : Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Joseph BERNARD

*Joseph BERNARD a donné pouvoir à Romain TESSIER*

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 24 janvier 2022. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

Le Maire, Edouard de La BASSETIERE ayant quitté la séance, lors du vote du compte administratif du budget communal,

**7-2022 BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021, COMPTE DE GESTION 2021**

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2021,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.
* Approuve le compte administratif 2021 de la commune, conforme au compte de gestion.

**8-2022 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021, COMPTE DE GESTION 2021**

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2021,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.
* Approuve le compte administratif 2021 de la commune, conforme au compte de gestion.

**9-2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GITE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021, COMPTE DE GESTION 2021**

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2021,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.
* Approuve le compte administratif 2021 de la commune, conforme au compte de gestion.

**10-2022 BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2021 et considérant qu’il présente un excédent de la section de fonctionnement de 177 772.90 € :

* Décide d’affecter le résultat de fonctionnement de 177 772.90 € de l’exercice 2021 au compte 002 « résultat d’exploitation reporté », recette du budget primitif communal 2022.

**11-2022 BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2022 – Vote des taux d’imposition 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2022 et rappelle les taux d’imposition applicables à chacune des taxes directes locales suivantes en 2021 :

-Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 28.42 % en 2021

-Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti : 31.47 % en 2021

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2022.

Il présente ainsi le budget primitif communal qui s’équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 035 789.90 € et qui s’équilibre en investissement à hauteur de 921 200.00 € + 386 823.98 € de reste à réaliser en dépenses soit 1 308 023.98 €, et en recettes à hauteur de 1 171 253.98 € + 136 770.00 € de reste à réaliser pour 1 308 023.98 € € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* vote par chapitre le budget primitif 2021 et reconduit les taux d’imposition comme indiqué ci-dessus.

**13-2022 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2022 qui s’équilibre en fonctionnement à hauteur de 11 140.00 € et en investissement à hauteur de 558 819.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2022 comme détaillé dans le document ci-annexé.

**14-2022 CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été décidé de proposer un nouveau lotissement communal dénommé les Combes 2, près de la rue du stade. Il explique que le permis d’aménager a été délivré et qu’il convient de créer le budget. Il explique que ce budget est assujetti à la TVA.

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2022 qui s’équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 307 274.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe dénommé « Les Combes 2 », assujetti à la TVA.

- vote par chapitre le budget primitif 2022 comme détaillé dans le document ci-annexé.

**15-2022 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’une demande de dérogation scolaire reçu de Mr GUIET David et Mme GABORIT Sylvie demeurant les Brosses 85440 AVRILLE, pour la scolarisation de leur enfant Benjamin GUIET né le 25/07/2019. Cette famille souhaiterait inscrire son enfant à l’école publique de POIROUX et justifie la demande par le fait d’habiter à la limite de la commune et d’être plus prêt de l’école publique de POIROUX.

Monsieur le Maire explique qu’il est fort possible que la commune soit obligée d’ouvrir une cinquième classe à la rentrée de septembre 2022 au vu des effectifs de ce jour et des prévisions d’inscriptions. Il indique que l’inspection académique confirmera la décision au mois de juin prochain. Il précise également que la Maire d’Avrillé a donné un avis favorable à cette demande.

Il demande l’avis au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à 8 votes pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à cette demande à titre tout à fait exceptionnel. En effet, Le Conseil Municipal souhaite permettre l’ouverture de cette 5ème classe pour le confort des élèves.

**16-2022 VENTE DU TERRAIN DERRIERE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente du terrain derrière la mairie. Il rappelle que ce terrain a fait l’objet d’un bornage et que 525 m² constructibles peuvent faire l’objet d’une vente en terrain constructible.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- mettre à la vente le terrain derrière la mairie cadastré à ce jour section C 357 et C 360 d’une superficie de 525 m².

- fixe le prix de vente à 60 000 € TTC viabilisé par la commune.

**17-2022 PRISE EN CHARGE DU COUT D’UN l’AESH LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’un élève, en situation de handicap, scolarisé à l’école publique, bénéficie d’une aide AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap) lors du temps scolaire et 20 min sur le temps méridien.

Il explique que l’inspection académique demande désormais aux communes de prendre en charge le coût d’un AESH lors du temps méridien, 20 min par jour scolaire.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable de principe. Il appartiendra ensuite à la commune, soit d’établir une convention avec l’inspection académique comme cela a été établi par le conseil d’Etat, soit de proposer un contrat à un agent pour réaliser ce travail.

**18-2022 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 1er mai 2022 et qu’il serait opportun de pouvoir redemander à nouveau une ligne de trésorerie.

Il présente l’offre du crédit agricole qui permet la mise en place d’une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € maximum sur une durée de 12 mois maximum aux taux de 0.55 %, les intérêts étant calculés au trimestre ; une commission d’engagement de 0.10 % prélevée à la mise en place du contrat ; et pas de frais de dossier lors du renouvellement.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec le crédit agricole, le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € aux conditions énumérées ci-dessus.

**19-2022 AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

MR GOMET Roger, Adjoint aux bâtiments, présente au Conseil Municipal des avenants au marché de construction de la bibliothèque. En effet, il précise que le sol de la bibliothèque prévu au marché ne correspond pas aux attentes, il était prévu un simple linoléum alors qu’il était souhaité un revêtement acoustique dénommé Flotex. Il indique également qu’à la demande des bénévoles œuvrant à la bibliothèque, il est nécessaire d’électrifier les stores et rajouter des prises électriques et RJ45.

Il présente donc les avenants suivants :

Lot 8 AUCHER sols souples : + 3 068.30 € H.T.

Lot 9 KIRIE Electricité : + 391.11 € H.T. (stores) + 644.04 € (prises) soit 1 035.15 €.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Mr GOMET à signer les avenants comme indiqué ci-dessus.

**20-2022 INSTAURATION DU SURSIS A STATUER SUR UN PERIMETRE D’OPERATION D’AMENAGEMENT**

Selon les dispositions de l’article L.424-1 du code de l’urbanisme, *« il peut être sursis à statuer sur toute demande d’autorisation concernant des travaux, constructions ou installations […] 3° lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté ».*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l’intervention de l’Établissement Public Foncier de la Vendée afin d’engager un projet de renouvellement et densification urbaine sur l’îlot centre-bourg portant notamment sur les parcelles cadastrées section C n°437, 438, 465, 1134, 1135, 1136, 1147, 1149, 1184, 1248, 1272, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1577, 1723, 1931, 1935, 1936, 1937, 1988, 2183, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2403, 2496 et 2497, pour une superficie cumulée de 2,6 ha.

Il ajoute que ces parcelles bâties et non bâties à usage d’habitation et de jardins sont classées au Plan Local d’Urbanisme en zones U, UB, 1AU et NS.

Les éléments de programme prévu dans la convention avec l’Établissement Public Foncier de la Vendée sont la création d’une offre nouvelle en logements et commerces en cœur de bourg, avec une densité minimale de 18 logements/ha et une production minimum de 15% de logements sociaux.

Il indique qu’afin de mener à bien le projet de densification urbaine sur l’îlot centre-bourg, il est nécessaire de mettre en place un sursis à statuer sur ce secteur défini afin d’étudier toutes les possibilités d’aménagement et notamment pour assurer la cohérence de l’opération d’aménagement à venir et d’en garantir la maîtrise foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 19-03-2007,

Vu le Code de l’Urbanisme, et particulièrement l’article L424-1 fixant les dispositions selon lesquelles la procédure du sursis à statuer peut être appliqué à un projet d’aménagement,

Vu la convention avec l’Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, signée le 15 novembre 2021, créant un périmètre d’étude,

Vu le périmètre de la convention d’étude annexé à la présente délibération,

Considérant que l’instauration de ce périmètre d’étude, en lien avec l’EPF de la Vendée, témoigne de la volonté de la commune d’impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur,

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d’autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet en cours d’élaboration,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

* **Décide** de prendre en considération le périmètre d’étude selon la délimitation du plan annexé à la délibération.
* **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d’autorisation de travaux, construction ou installation à l’intérieur dudit périmètre.
* **Indique** la présente délibération fera l’objet d’une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant 1 mois en mairie en application de l’article R424-24 du code de l’urbanisme.
* **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l’exécution de la présente délibération.

Une image contenant carte

Description générée automatiquement

**Déclarations d’Intention d’Aliéner** :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

* C 331 – Impasse du Vieux Château

Le Département a transmis un courrier pour demander l’avis du Conseil Municipal, afin de savoir si ce dernier devait préempter sur les parcelles cadastrées section C 815 et 818.

L’assemblée émet un avis favorable.

**Affaires diverses :**

Il a été décidé d’implanter le panneau numérique au stade.

Il a été demandé à quel moment la fibre arrivait sur la commune et il a été répondu courant 2022.

Commission de voirie prévue le 02 avril 2022 à 11 h 00.

Date du prochain Conseil Municipal le 11 avril 2022 à 20 h 00.

**Signatures :**

|  |  |
| --- | --- |
| Edouard de La BASSETIERE | Véronique DESMARICAUX |
| Francis CHUSSEAU | Sylvie LEBON |
| Karine GAZEAU | Frank RABILLE |
| Roger GOMET | Joseph BERNARD |
| Annie RENOUF | Nicolas BOUREAU |
| Laure de MAISONNEUVE | Romain TESSIER |
| Evelyne DRAPEAU | Stéphane CHAIGNE |
| Christine PASZKO |  |